

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 6-389-1929 mettant à la disposition de l'adjudant Constantin, chef du peloton méhariste, une avance de 5.000 francs.

n° 6-389-1929

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 avril 1929

Numéro JO  
n° 389 du 30/04/1929

Date du numéro  
30 avril 1929

### VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 1928 portant création du peloton méhariste

**Vu** l'envoi en tournée dans l'intérieur de cette formation

**Vu** les prévisions budgétaires,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une avance de cinq mille (5.600 franc) renouvelable, prélevée sur le

chapitre 16 « Dépenses d'ordre » du budget de l'exercice 1929, est mise à la disposition de l'adjudant Constantin, chef du peloton méhariste, qui devra en justifier dans la-forme réglementaire.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**G. COCHARD.**